



Décision n°2011-DC-0232 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 relative à la réalisation des opérations de coulage des voiles de l’enceinte de confinement de l’installation nucléaire de base n°172, dénommée Réacteur Jules Horowitz (RJH) en cours de construction sur le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône)

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 29 ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2009-1219 du 12 octobre 2009 autorisant le Commissariat à l’Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) à créer une installation nucléaire de base dénommée « réacteur Jules Horowitz » (RJH) sur le site de Cadarache, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n°2011-DC-0226 de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 27 mai 2011 fixant les prescriptions à caractère technique pour la conception et la construction de l’installation nucléaire de base (INB) n°172, dénommée Réacteur Jules Horowitz, sur le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône), en particulier la prescription [INB172-21] qui soumet le coulage des voiles de l’enceinte de confinement à l’accord préalable de l’ASN, sur la base du dossier de dimensionnement de l’ouvrages;

Vu la lettre Dép-DRD-N°0003-2009 du 9 janvier 2009 par laquelle l’ASN formule au CEA ses demandes à la suite de l’examen du rapport préliminaire de sûreté du projet d’installation et lui rappelle les engagements qu’il a pris dans ce cadre ;

Vu les lettres CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 731 du 25 novembre 2008, CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 531 du 02 août 2010, CEA/DEN/ CAD/DIR/CSN DO 562 du 23 août 2010, CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 268 du 8 avril 2011 et CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 398 du 16 juin 2011 par lesquelles le CEA répond à ses engagements E GC-3, E GC-5 et E GC-8 rappelés dans la lettre du 9 janvier 2009 susvisée et qui constituent le dossier de dimensionnement de l’enceinte de confinement de l’INB n°172 ;

Vu la lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 378 du 1^{er} juin 2011 par laquelle le CEA demande à l'ASN l'autorisation de procéder au coulage des voiles de l'enceinte de confinement de l'INB n°172 ;

Considérant que la conception et la démarche de dimensionnement sont satisfaisantes en regard des chargements mécaniques considérés pour la construction de l'INB n°172 ;

Considérant que les engagements pris par le CEA, pour assurer l'étanchéité requise pour l'enceinte de confinement, dans sa lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 412 du 22 juin 2011 et les échéances associées sont satisfaisants ;

Considérant que les moyens et les modalités du suivi en service de l'état de fissuration de l'enceinte seront définis en vue de la mise en service de l'INB n° 172 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'exploitant est autorisé à procéder aux opérations de coulage des voiles de l'enceinte de confinement de l'INB n°172.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 5 juillet 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Philippe JAMET

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

*Commissaires présents en séance.